



**INSTITUT BELGE DES SERVICES POSTAUX
ET DES TÉLÉCOMMUNICATIONS**

Référence:

**COMMUNICATION DU CONSEIL DE L'IBPT
DU 25 JANVIER 2007
CONCERNANT LE « SPOOFING »**

Les médias de ces derniers jours se sont faits l'écho de l'existence de logiciels qui permettraient d'envoyer frauduleusement des SMS, à partir d'un autre GSM et au frais de ce dernier.

L'IBPT a été informé de ce problème par un courrier reçu il y a quelques semaines d'un particulier se souciant de cette éventuelle fraude financière.

Suite aux investigations effectuées et dans l'état actuel de celles-ci, il n'apparaît pas que ce type de SMS soit facturé à la personne dont le numéro de GSM a été utilisé. Les services du médiateur ont confirmé qu'à ce jour, aucune plainte en ce sens n'avait été déposée sur cette matière.

Ces programmes ou sites Internet permettent néanmoins d'envoyer un SMS à une personne avec le numéro de n'importe quel GSM apparaissant comme étant l'auteur du message.

Cette technique, appelée « spoofing » est connue depuis plusieurs années et est également employée pour l'envoi d'emails semblant provenir d'un autre utilisateur que l'expéditeur réel. Elle s'apparente, par exemple, au fait qu'il est toujours possible d'indiquer au dos d'une enveloppe une adresse autre que celle de l'expéditeur réel.

Bien conscient de cette problématique d'identification de l'appelant, notamment pour les services d'urgence et de secours, l'IBPT a d'ailleurs proposé dans un nouvel arrêté royal relatif à la numérotation une disposition prévoyant qu'un titulaire de capacité de numérotation veille à ce que l'identification de la ligne appelante envoyée avec un appel téléphonique soit la même que le numéro d'appel attribué à la ligne appelante, à moins que le titulaire prouve que ce n'est pas faisable au niveau technique. Ce texte est en consultation sur le site web de l'IBPT.

Comme pour tout phénomène de société, l'IBPT recommande qu'une utilisation responsable soit effectuée de ces nouveaux moyens technologiques et que des informations claires et précises soient communiquées aux utilisateurs, notamment les plus jeunes. Il pourrait ainsi être conclu par exemple pour les communications entre les membres d'une même famille d'inclure un code dans les messages SMS, en guise de signature, garantissant ainsi l'origine du message.

Michel Van Bellinghen
Membre du Conseil

Georges Deneff
Membre du Conseil

Catherine Rutten
Membre du Conseil

Eric Van Heesvelde
Président du Conseil